Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_015-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE - SOLIDARITE AVEC LES POPULATIONS TOUCHEES PAR LES INCENDIES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 24 septembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 33

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme SORET-CELLE
M. FUCHS donne pouvoir à M. HENAFF

Mme LE MOËL RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JUMEAU

Les incendies multiples, et d'une intensité historique, qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026 ont des conséquences humaines, sanitaires, environnementales, économiques et matérielles catastrophiques et durables pour ces territoires.

Dans la continuité des actions de solidarité déjà engagées par la Ville de Lanester, il est proposé d'apporter notre soutien aux populations sinistrées dans la longue phase d'accompagnement, de relogement et de reconstruction qui s'engage après ces incendies.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260924-2026_06_015-DE

Il est proposé le versement d'une aide exceptionnelle de 1 500€ à la Protection civile, partenaire de l'Association des Maires de France qui a initié cet appel à la solidarité et canal de secours efficace déjà éprouvé.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 de la Ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités, Vie Citoyenne et Participation du 08 septembre 2026,

Considérant l'ampleur des besoins pour venir en aide aux personnes et aux territoires sinistrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la Protection civile dans les conditions et pour les objectifs précités.

Article 2 : DONNE pouvoir au Maire pour prendre et signer toutes les mesures afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



